

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4250**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Lots n° 1 à 18 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4250**

objet : **Travaux de maintenance du réseau d'assainissement - Lots n° 1 à 18 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (18 lots) portant sur les travaux de maintenance du réseau d'assainissement.

Le montant global maximum des travaux s'élèverait à 34 800 000 € HT sur 3 ans.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux font l'objet de l'allotissement détaillé ci-dessous.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la durée ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu	200 000	239 200	800 000	956 800
2	Villeurbanne	150 000	179 400	600 000	717 600
3	Lyon 6°	150 000	179 400	600 000	717 600
4	Lyon 3°	150 000	179 400	600 000	717 600
5	Lyon 7°	100 000	119 600	400 000	478 400

6	Lyon 8°	150 000	179 400	600 000	717 600
7	Lyon 5° et 9°	150 000	179 400	600 000	717 600
8	Lyon 1er, 2°, 4°	200 000	239 200	800 000	956 800
9	Saint-Fons, Vénissieux, Feyzin, Solaize	300 000	358 800	900 000	1 076 400
10	Bron, Chassieu, Vaulx en Velin	150 000	179 400	600 000	717 600
11	Saint Priest, Corbas, Mions	150 000	179 400	600 000	717 600
12	Charly, Irigny, Saint Genis-Laval, Vernaison, Sainte Foy lès-Lyon	100 000	119 600	400 000	478 400
13	La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Givors, Grigny	150 000	179 400	600 000	717 600
14	Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les-Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny	300 000	358 800	900 000	1 076 400
15	Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or	200 000	239 200	800 000	956 800
16	Saint Cyr au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or	150 000	179 400	600 000	717 600
17	Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint-Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Neuville sur Saône	150 000	179 400	600 000	717 600
18	Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village	150 000	179 400	600 000	717 600

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des travaux de maintenance du réseau d'assainissement - lots n° 1 à 18.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet les travaux de maintenance du réseau d'assainissement et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,

- lot n° 2 : Villeurbanne, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 3 : Lyon 6°, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 4 : Lyon 3°, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 5 : Lyon 7°, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC,

- lot n° 6 : Lyon 8°, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 7 : Lyon 5° et 9°, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 8 : Lyon 1er, 2°, 4°, pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,

- lot n° 9°: Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Solaize, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, et maximum de 900 000 € HT, soit 1 076 400 € TTC,

- lot n° 10°: Bron, Chassieu, Vaulx en Velin, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 11 : Saint Priest, Corbas, Mions, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 12 : Charly, Irigny, Saint Genis Laval, Vernaison, Sainte Foy lès Lyon, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC,

- lot n° 13 : La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Givors, Grigny, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 14 : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, et maximum de 900 000 € HT, soit 1 076 400 € TTC,

- lot n° 15 : Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC,

- lot n° 16 : Saint Cyr au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 17 : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Neuville sur Saône, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 18 : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2014 à 2017 - comptes 2315 et 6152 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.